P.L 85,03 Fs

Déposé au Greffe de Tribunal de Commerce de Cannes, le

01 AVR. 1998

97

BALITRAND FAUBERT S.A.

Société Anonyme au capital de 4.500.000 francs

Siège social : Avenue de la Roubine

06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MARS 1998

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix-Huit et le Trente-et-Un Mars à Dix heures, les actionnaires de la Société Anonyme "BALITRAND FAUBERT S.A." se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

La feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par M. Raymond BALITRAND en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Jean FAUBERT est désigné comme secrétaire.

Sont désignés comme scrutateurs M. Joseph FAUBERT et ~~Mme Fabienne BALITRAND.~~ M. Jean Faubert

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers du capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer en la forme Extraordinaire.

La S.C.P. "G. REYNIER - C. MULLER", Commissaires aux Comptes, dûment convoquée est présent. La S.A. "A.C.L. SUD" Commissaire aux Comptes titulaire dûment convoquée est absent et excusé.

M. le Président déclare que tous les actes et documents énumérés aux Articles 168 de la Loi du 24 Juillet 1966 et 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes et du commissaire aux apports,
- un exemplaire du projet de traité de fusion,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- le projet de texte des résolutions,
- un exemplaire des statuts.

M. le Président rappelle que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et du Commissaire aux Apports.
- Décision à l'unanimité de réduction du capital social pour le ramener de 4.500.000 Francs à 3.525.000 Francs par annulation de 9.750 actions et attributions d'éléments de l'actif social d'une valeur de 14.400.000 Francs, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à cette réduction de capital.
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital.
- Pouvoirs au Conseil d'Administration.
- Approbation de la convention de fusion prévoyant l'absorption par la Société BALITRAND FAUBERT S.A. des sociétés « BALITRAND S.A. », « SERBAL » et « SENECHAL », approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération.
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion ; délégation de pouvoirs.
- Modification de l'objet social.
- Modification de la dénomination sociale.
- Changement de la forme de gestion de la société ; adoption de la forme avec Directoire et Conseil de Surveillance.
- Constatation de la fin du mandat des administrateurs.
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- Modification corrélative des statuts.
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 1998,
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

M. Raymond BALITRAND prend la parole et procède à la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux apports.

Puis il passe la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leurs rapports.

Diverses observations sont échangées puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration puis du rapport spécial des Commissaires aux Comptes décide, à l'unanimité et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, de réduire le capital social d'un montant de 975.000 Francs pour le ramener de 4.500.000 Francs à 3.525.000 Francs par annulation des 9.750 actions de 100 Francs de nominal appartenant à M. Jacques FAUBERT tant en pleine propriété qu'en nue-propriété et qu'en usufruit et par attribution à l'actionnaire se retirant d'éléments de l'actif social comportant d'une part, les 89.568 titres TRABAL possédés par BALITRAND FAUBERT S.A., d'une valeur à ce jour de 10.400.000 Francs, d'autre part, une somme en numéraire de 4.000.000 Francs payable ainsi qu'il suit :

- 500.000 Francs au 31 Mars 1998, à l'issue de l'Assemblée
- 1.500.000 Francs au 15 Mai 1998
- 400.000 Francs au 30 Septembre 1998
- 400.000 Francs au 31 Janvier 1999
- 400.000 Francs au 31 Mai 1999
- 400.000 Francs 30 Septembre 1999
- 400.000 Francs au 31 Janvier 2000

Cette opération entraînera, outre la réduction de capital de 975.000 Francs, dans les comptes de la société, l'annulation du poste « Titres de participation TRABAL » et l'imputation d'une somme de 13.425.000 Francs sur les réserves disponibles.

La réduction de capital, si la condition suspensive se réalise, prendra effet, rétroactivement au 31 Mars 1998.

M. Jacques FAUBERT, actionnaire qui se retire, fera son affaire de la reconstitution, sur les Titres TRABAL qu'il reçoit, des droits de nue-propriété et d'usufruit existant sur les Titres BALITRAND FAUBERT S.A. annulés.

Tous les droits attachés aux actions annulées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront éteints au jour de la réalisation de la condition suspensive.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater ou non la réalisation définitive de l'opération et procéder à toutes publicités et formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution de modifier l'article 6 - CAPITAL SOCIAL - des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE (3.525.000) Francs divisé en TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (35.250) actions de CENT (100) Francs chacune, toutes de la même catégorie, entièrement libérées et numérotées de 1 à 35.250.

Ce capital provient :

1°) - Pour VINGT MILLE (20.000) Francs (2.000.000 anciens Francs) des apports originaires constatés dans l'acte constitutif du 14 Novembre 1927, tel que cité à l'article 1 ; ces apports originaires étant les éléments qui constituaient la Société de fait existant entre M. Jean Hippolyte, dit « Raymond » BALITRAND, et ses fils Marcel et Jean BALITRAND.

2°) - Pour QUATRE VINGT MILLE (80.000) Francs (8.000.000 anciens Francs) d'une première augmentation de capital réalisée par capitalisation des « provisions pour renouvellement du stock de départ » pour 788.613,48 anciens Francs et d'une fraction de la « Réserve Spéciale » pour 7.211.386,52 anciens Francs et constatée par acte reçu par Me OUVRIER, Notaire à VALBONNE (A.M.) le 28 Novembre 1949, enregistré à GRASSE (AC) le 23 Décembre 1949, volume 309 A, folio 22, n° 94, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CANNES, le 23 Avril 1953 et publié au B.O.R.C. des 3 et 4 Mai 1953.

3°) -Pour HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE (870.000) Francs, d'une deuxième augmentation de capital réalisée par capitalisation de la « Réserve Légale » pour 4.089,48 Francs, de la « Réserve Générale » pour 299.708,97 Francs de la « Dotation pour stock indispensable » pour 302.520,55 Francs et de la « Réserve Spéciale de Réévaluation » pour 263.681,00 Francs, et constatée par acte reçu par Me OUVRIER, Notaire à VALBONNE (A.M.) le 29 Juin 1960, enregistré à GRASSE (AC) le 7 Juillet 1960, folio 27, bordereau 310/2, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CANNES, le 29 Juillet 1960, publié dans le « Bulletin d'Annonces Légales et Judiciaires de Cannes » des 28 au 30 Juillet 1960, dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 18 Août 1960 et dans le B.O.R.C. n° 255 des 28 et 29 Décembre 1960.

4°) -Pour TRENTE MILLE (30.000) Francs d'une troisième augmentation de capital réalisée par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société et constatée par l'acte précité (§ 3°) du 29 Juin 1960.

5°) -Pour DEUX CENT MILLE (200.000) Francs d'une quatrième augmentation de capital réalisée par capitalisation d'une fraction de la « Réserve Générale » et constatée par acte reçu par Me OUVRIER, Notaire à VALBONNE (A.M.) le 31 Mai 1963, enregistré à GRASSE (AC) le 5 Juin 1963, folio 59, bordereau 368/1, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CANNES, le 14 Juin 1963, publié dans le « Bulletin d'Annonces Légales et Judiciaires de Cannes » des 9 au 15 Juin 1963, dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 5 Juillet 1963 et dans le B.O.R.C. n° 157 du 15 Août 1963.

6°) -Pour UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) Francs, d'une cinquième augmentation de capital réalisée par capitalisation d'une fraction de la « Réserve Facultative » décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 1975, enregistré à Cannes, le 9 Juillet 1975, volume 1, bordereau 156, case 5, publié dans le « Bulletin d'Annonces Légales et Judiciaires de Cannes » des 6 au 12 Juillet 1975, n° 1602.

7°) -Pour SIX CENT MILLE (600.000) Francs, d'une sixième augmentation de capital réalisée par capitalisation d'une fraction de la « Réserve Facultative » décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Mai 1976, enregistré à Cannes-Ouest le 3 Juin 1976, volume 2, bordereau 149, case 9, publié dans le « Bulletin d'Annonces Légales et Judiciaires de Cannes » du 6 au 12 Juin 1976, n° 1650.

8°) -Pour SIX CENT MILLE (600.000) Francs, d'une septième augmentation de capital réalisée par capitalisation d'une fraction de la « Réserve Facultative » décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 1977, enregistré à Cannes-Ouest le 12 Juillet 1977, volume 2, bordereau 188, case 1, publié dans le « Bulletin d'Annonces Légales et Judiciaires de Cannes » du 10 au 16 Juillet 1977, N° 1707.

9°) -Pour NEUF CENT MILLE (900.000) Francs, d'une huitième augmentation de capital réalisée par incorporation d'une partie du compte « Autres Réserves », décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Juin 1989.

10°) - D'une réduction de capital d'un montant de NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (975.000) Francs décidée à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Mars 1998 par annulation de 9.750 actions appartenant à un actionnaire et attribution d'éléments de l'actif social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du traité de fusion et de ses annexes établi entre les Sociétés BALITRAND FAUBERT S.A., BALITRAND S.A., SERBAL et SENECHAL, aux termes duquel BALITRAND S.A., SERBAL et SENECHAL font apport à titre de fusion à la Société BALITRAND FAUBERT S.A. de la totalité de leurs patrimoines moyennant :

- la prise en charge par la société absorbante de l'ensemble des passifs des sociétés absorbées,
- l'annulation dans les écritures de BALITRAND FAUBERT S.A. du poste « Titres de participation » à hauteur de :

 . 22.807.186,05 Francs pour les Titres BALITRAND S.A.
 . 2.300.000,00 Francs pour les Titres SERBAL
 . 1.400.000,00 Francs pour les Titres SENECHAL

- de la constatation dans les écritures de BALITRAND FAUBERT S.A. d'un boni de fusion de :

 . 2.867.648,96 Francs sur les Titres BALITRAND S.A.
 . 74.390,29 Francs sur les Titres SERBAL
 . 307.264,47 Francs sur les Titres SENECHAL

correspondant à la différence entre la valeur nette des apports des sociétés absorbées et le montant du compte « Titres de participation » annulé dans la société absorbante.
Et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports,

- Approuve les apports effectués à titre de fusion :

 . par BALITRAND S.A. ainsi que l'évaluation nette qui en a été faite à 25.674.835,01 Francs,
 . par SERBAL ainsi que l'évaluation nette qui en a été faite à 2.374.390,99 Francs,
 . par SENECHAL ainsi que l'évaluation nette qui en a été faite à 1.707.264,47 Francs.

- Approuve la contrepartie de ces apports, c'est-à-dire l'annulation du poste « Titres de participation » dans les écritures de BALITRAND FAUBERT S.A. et l'enregistrement de boni de fusion tels que mentionnés dans le traité de fusion.

- Décide que la fusion des sociétés BALITRAND FAUBERT S.A., BALITRAND S.A., SERBAL et SENECHAL, est définitive, avec effet juridique au 1er janvier 1997 et avec effet au 1er janvier 1998 sur le plan fiscal.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à M. Raymond BALITRAND de signer la déclaration prévue à l'article 374 de la Loi sur les sociétés commerciales, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption du traité de fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le boni de fusion global dégagé sera affecté :

- à concurrence de 69.695 Francs à la reconstitution des réserves spéciales pour plus-values à long terme qui existaient dans les écritures de BALITRAND S.A. à hauteur de 44.124 Francs et dans les écritures de SENECHAL à hauteur de 25.571 Francs ;

- à la couverture des frais de l'opération de fusion, à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide que l'article 3 - OBJET SOCIAL - sera rédigé comme suit, à compter du 1er Avril 1998 :

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la participation à toutes entreprises, groupements ou sociétés créés ou à créer, dans des activités de fabrication, négoce ou services ;

- la propriété de tous immeubles en vue de leur location ;

- la vente de tous matériaux de construction, produits sidérurgiques, métaux, quincaillerie, matériels et fournitures électriques, appareils et fournitures de plomberie, chauffage et sanitaires, outillage et machines-outils, articles ménagers, menuiseries préfabriquées en bois et en métal ;

- l'achat à des commerçants ou à des fabriquants de marchandises neuves dépareillées, défraîchies, démodées ou de deuxième choix en vue de la revente dans les établissements exploités par la société ;

- la vente aux particuliers en salles d'exposition ;

- la participation de la société à toutes entreprises, groupements ou sociétés, créés ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;

- l'entretien et la réparation de matériels électroportatif ;

- la location de matériel utilisé pour les travaux publics et le bâtiment ;

- le service après-vente et les prestations de service de toutes natures ;

- l'achat et la vente de pièces détachées ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales par vente ou prestations de services ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'adopter, à compter du 1er Avril 1998, la dénomination sociale de « BFSA » et de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est « **BFSA** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de changer le mode de gestion de la société qui sera, à compter du 1er Avril 1998, gérée par un Directoire et un Conseil de Surveillance. En conséquence, la dénomination sociale sera désormais suivie des mots « Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Par suite de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la fin du mandat des Administrateurs en fonction, soit :

- M. Raymond BALITRAND
- M. Joseph FAUBERT
- Mme Pierrette BALITRAND
- M. Jean FAUBERT

à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de premiers membres du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour, pour une durée de six années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2004 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 :

- M. Joseph FAUBERT demeurant à Cannes (06400), Rue Auber, Villa Elisabeth,
- M. André GIRONE demeurant au Cannet (06110), 35 ter, chemin des Tignes, Lou Mas de Peiregi,
- M. Georges DANTON demeurant à Riom (63200), 3, rue de l'Intendance d'Auvergne,
- M. Pascal BOISSY demeurant à Nice (06000), Petite avenue Prince de Galles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, en conséquence des résolutions qui précèdent, approuve la nouvelle rédaction des statuts qui restera ci-annexée, où ont été substituées partout où cela était nécessaire, les références au Directoire et au Conseil de Surveillance aux lieu et place du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 240.000 francs le montant annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités relatives aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à Onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

